

À noter: la grève du 21 janvier étant Fonction Publique, les personnels territoriaux peuvent y participer.

# Grève, les modalités

Dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires), les nouvelles dispositions mises en place, malgré la contestation de toutes les organisations syndicales et les oppositions des associations de maires, s'appliquent depuis la parution de la circulaire 2008-111 du 26 août 2008, au BOEN du 4 septembre 2008.

L'objectif est clair : réduire le droit de grève et limiter de fait la participation des personnels des écoles à tout mouvement.

## Déclaration d'INTENTION de faire grève :

Chaque collègue qui ENVISAGE de participer à un mouvement de grève doit le faire savoir, **individuellement**, 48 heures avant à son IEN.

***Cette déclaration ne conduira à aucun retrait de salaire et ne fera pas l'objet d'un relevé nominatif.***

***De la même manière, elle n'oblige en rien à participer effectivement à la grève.***

Seul le pointage individuel réalisé par l'IA après la grève, amènera l'administration à procéder à un retrait de salaire pour service non fait.

La seule fonction de cette déclaration préalable est d'activer, auprès des maires, par l'IEN, la procédure d'accueil par du personnel communal, si au moins ¼ des collègues de l'école envisage de cesser le travail.

## Comment entendre les 48 heures ?

Ces 48 heures doivent comprendre au moins 1 jour ouvré.

Pour une grève le jeudi, cette déclaration doit arriver au plus tard le lundi soir.

## Sous quelle forme ?

Elle doit impérativement être individuelle et écrite :

Toutes les formes sont recevables : courrier, fax ou mail, pourvu que cela soit reçu au plus tard le lundi soir pour un jeudi, comme le 21 janvier par exemple.

## Quelles conséquences ?

Pour les enseignant(e)s « simplement » une procédure administrative supplémentaire.

Pour les IEN, faire le décompte par école (et seulement le décompte) des enseignants potentiellement en grève et éventuellement demander au maire de la commune de mettre en place un système d'accueil.

***Ce n'est pas au directeur de faire cette démarche.***

Pour le reste, rien ne change. Nous prévenons les familles, comme nous l'avons toujours fait.

## Et moi ?

J'envisage de faire grève le **jeudi 21 janvier**. J'envoie ma déclaration d'intention préalable pour qu'elle arrive au plus tard le **lundi 18 au soir**. Je suis en grève. Je ne réponds pas à l'enquête habituelle de l'IA qui suivra.

J'envisage de faire grève le **jeudi 21 janvier**. J'envoie ma déclaration d'intention préalable pour qu'elle arrive au plus tard le **lundi 18 au soir**. Je décide finalement de ne pas participer au mouvement de grève. Je réponds donc à l'enquête habituelle de l'IA que j'ai assuré mon service, je ne ferai donc pas l'objet d'un retrait de salaire.

Je n'envisage pas de faire grève... Rien à faire avant la grève, par contre, comme toujours, je réponds à l'enquête habituelle de l'IA que j'ai assuré mon service et ne ferai l'objet d'aucun retrait de salaire.

Nom.....

Prénom.....

Affectation.....

Monsieur l'Inspecteur, Madame l'Inspectrice,

La politique gouvernementale en matière de services publics et en particulier de service public d'éducation ne correspond aux attentes ni de la population ni des enseignants.

La révision générale des politiques publiques (RGPP) a pour but de réduire le nombre de postes de fonctionnaires, d'instaurer la mobilité, la flexibilité et la précarité en changeant le statut.

Les 16.000 postes en moins annoncés pour le budget 2010 confirment notre analyse des réformes en cours. Quels que soient les sujets concernés l'objectif est le même : réduction de la dépense de l'État et marchandisation des services publics.

Qu'il s'agisse de la suppression des RASED, de la scolarisation en maternelle, du recrutement, de la formation, de l'avenir des IUFM ou des salaires, les choix budgétaires se font au détriment du service public et conduisent à la privatisation du système et à une gestion managériale des personnels.

Nous demandons le développement des services publics et le maintien des postes de l'Éducation Nationale.

La loi n° 2008-790 du 20/08/08 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale -le droit de faire grève- reconnu à tous les salariés dans la Constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Le SNUipp en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose «à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48h avant la grève son intention d'y participer». Tout en ayant connaissance de la décision prise par un certain nombre de maires de ce département de ne pas organiser le SMA, mais placé(e) dans l'obligation de le faire de par mon statut de fonctionnaire, je vous informe que j'ai l'intention d'être en grève le jeudi 21 janvier 2010.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre «est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil» (article L133-5).

Le  
Signature :